



République Française
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 24 JUIN 2020

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 16
Représentés : 3
Votants : 19
Date convocation : 17.06.2020

SEANCE DU 24.06.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à 20 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA – Marie-Pierre GOICHON – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Frédéric PAROT – Linda DUCOS – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Denis LOU-POUEYOU — Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a donné procuration à Stéphanie DUPUY
Marie-Céline BODIN a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD
Valérie GIRARD a donné procuration à Christine VAUTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Song SOK

Le compte-rendu de la séance du 04 juin 2020 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Madame DUPUY remercie Madame BENEDETTO, comptable public, de sa présence.

DELIBERATION N° 2020-06-24-31
FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, et accepté le Compte de Gestion de 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	127 416,70 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	138 019,04 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	265 435,74 €
	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement	Excédent :	6 329,21 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	13 922,43 €
Résultat comptable cumulé	Excédent :	
	Déficit :	7 593,22 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	149 064,24 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	24 091,60 €

Solde des restes à réaliser (B) Besoin (-) réel de financement (D001)	124 972,64 €
--	--------------

Excédent (+) réel de financement (R001)

Besoin de financement	132 565,86 €
-----------------------	--------------

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B)
Dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110) Ligne budgétaire R 002 au budget N + 1	132 869,88 €
--	--------------

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit)
reporté à la section de fonctionnement D002

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**Section de fonctionnement**

Recettes R 002 : excédent reporté	132 869,88 €
--------------------------------------	--------------

Section d'investissement

Dépenses	
D 001 : solde d'exécution N -1	7 593,22 €
Recettes	
R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	132 565,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2019.

DELIBERATION N° 2020-06-24-32 **FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2020**

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Madame le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2020 de reconduire les taux de l'année dernière, à savoir :

- taxe foncière : 25,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 66,23 %

Madame BENEDETTO explique comment sera perçue la taxe d'habitation qui a été supprimée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2020 comme suit :
 - o Taxe sur le Foncier bâti 25,20 %
 - o Taxe sur le Foncier non bâti 66,23 %

DELIBERATION N° 2020-06-24-33 **FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le budget primitif de la commune de Saint Quentin de Baron, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- *en section de fonctionnement à 1 665 373,88 €*
- *en section d'investissement à 559 902,12 €*

La présentation de ce budget primitif fait suite à la réunion qui s'est tenue le 22 juin 2020.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les chapitres ci-après.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2020 vous ont été remises. Ce document présente notamment les subventions de fonctionnement et d'investissement à des tiers pour lesquelles il vous est demandé d'autoriser le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal,

soit en section de fonctionnement à *1 665 373,88 €*

et en section d'investissement à *559 902,12 €*

- AUTORISE au titre de l'année 2020 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-06-24-34
FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde a transmis les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes au titre de l'année 2020.

Le montant attribué à la commune est de **24 500 €**.

Les projets d'équipements affectés à cette subvention se composent de cinq volets :

1/ Achat de trois défibrillateurs pour un montant de **4 880,00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

ACHAT DE TROIS DEFIBRILLATEURS (Hors Taxes)		
Commune	1 980,00 €	40,57 %
F.D.A.E.C.	2 900,00 €	59,43 %
Total	4 880,00 €	100 %

Monsieur PAROT demande si afin de se servir des défibrillateurs une formation sera nécessaire.

Monsieur BALLESTER indique que les derniers modèles de défibrillateurs permettent aux novices de pouvoir s'en servir directement grâce aux instructions.

2/ Achat de deux photocopieurs pour un montant de **7 812,00 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

ACHAT DE DEUX PHOTOCOPIEURS (Hors Taxes)		
Commune	4 182,00 €	53,53%
F.D.A.E.C.	3 630,00 €	46,47 %
Total	7 812,00 €	100 %

3/ Remplacement du camion benne pour un montant de **19 992,00 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

REPLACEMENT DU CAMION BENNE (Hors Taxes)		
Commune	9 492,00 €	47,48 %
F.D.A.E.C.	10 500,00 €	52,52 %
Total	19 992,00 €	100 %

4/ Réfection des plafonds des vestiaires du stade pour un montant total de **10 270,00 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

REFECTION DES PLAFONDS DES VESTIAIRES STADE (Hors Taxes)		
Commune	5 020,00 €	48,88 %
F.D.A.E.C.	5 250,00 €	51,12 %
Total	10 270,00 €	100 %

5/ renouvellement du mobilier de classe CM2 pour un montant total de **4 188,19 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

MOBILIER DE CLASSE CM2 (Hors Taxes)		
Commune	1 968,19 €	46,99 %
F.D.A.E.C.	2 220,00 €	53,01%
Total	4 188,19 €	100 %

Les subventions sollicitées au titre du F.D.A.E.C. 2020 s'établissent comme suit :

F.D.A.E.C. 2020	
ACHAT DE TROIS DEFIBRILLATEURS	2 900,00 €
ACHAT DE DEUX PHOTOCOPIEURS	3 630,00 €
REPLACEMENT DU CAMION BENNE	10 500,00 €
REFECTION DES PLAFONDS DES VESTIAIRES STADE	5 250,00 €
MOBILIER DE CLASSE CM2	2 220,00 €
Total	24 500,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les opérations d'équipement et de voirie retenues,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions du F.D.A.E.C. 2020 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

DELIBERATION N° 2020-06-24-35
FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

La municipalité a décidé de réaliser un programme pluriannuel de réfection des voiries communales.

Au titre de l'année 2020, il est envisagé la réfection des voies communales suivantes : voie communale n°1 (route de Naudin).

Une subvention du Conseil Départemental de la Gironde peut être demandée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement de la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) au titre de l'année 2020. Le montant des travaux est estimé à 21 190,00 € H.T.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

REFECTION ROUTE DE NAUDIN		
Commune	12 590,00 €	59,00 %
F.D.A.V.C.	8 600,00 €	41,00%
TOTAL	21 190,00 €	100,00 %

Monsieur JOUBERT demande quelle est la partie concernée par la réfection.

Monsieur BALLESTER indique que c'est une portion de la route de Naudin.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du F.D.A.V.C. 2020 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'opération de voirie retenue
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du F.D.A.V.C. 2020rès du Conseil Départemental de la Gironde.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

DELIBERATION N° 2020-06-24-36

FINANCES - CONVENTION D'APPLICATION 2020 ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

La parcelle du Normandin d'une superficie de 0,3 ha située sur la commune de Saint Quentin de Baron, a fait l'objet, en 2005, d'une transplantation conservatoire du patrimoine végétal local avec, entre autres, deux espèces bénéficiant d'une protection règlementaire au niveau national : *tulipa agenensis et anemone coronaria*.

Afin de garantir le maintien de la diversité biologique au sein de la parcelle et d'assurer la conservation des espèces transplantées, un plan de gestion de ce terrain expérimental a été réalisé sur la base d'un partenariat entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine et la commune.

L'année 2020 correspond à la deuxième année d'application du 3^{ème} plan quinquennal du site du Normandin 2019-2023. Le montant total du plan de gestion 2020 s'établit à 6 125,00 € selon le détail suivant :

Libellé	Montant
Suivi des effectifs des populations d'espèces à forts enjeux	375,00 €
Inventaires entomologiques complémentaires (lépidoptères, orthoptères, araignées)	1 250,00 €
Rédaction du rapport annuel d'activité	1 000,00 €
Montage, suivi et gestion du dossier	750,00 €
Réflexion potentialités du site pour d'autres adventices de culture	250,00 €
Réflexion sur la pose de panneau	250,00 €
Partage des données et retours d'expérience avec les partenaires techniques	250,00 €
Animation du comité de gestion	625,00 €
Labour, passages de griffes, fauche (coût prestataire)	250,00 €
Pérenniser la gestion à travers un partenariat technique	500,00 €
Encadrement des opérations de gestion	500,00 €
Identifier les moyens pour les scolaires	125,00 €
TOTAL	6 125,00 €

Le plan de financement 2020 prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	2 481,00 €	41,00 %
Conseil Départemental de la Gironde	3 644,00 €	59,00 %
TOTAL	6 125,00 €	100,00%

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application 2020 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, d'approuver le financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Madame le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'application 2020 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine correspondant à la deuxième année du 3^{ème} plan quinquennal de gestion (2019-2023)
- APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

DELIBERATION N° 2020-06-24-37
GRILLE TARIFAIRE DE L'ACCEUIL DE MINEURS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020 demandant l'agrément pour changer notre accueil périscolaire en accueil de mineurs ;

Vu la volonté de la municipalité de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de pouvoir bénéficier des aides financières que cette dernière propose ;

Vu les critères imposés par la CAF pour recueillir ces aides, notamment la mise en place d'un quotient familial ;

Il est proposé au conseil municipal de valider la grille tarifaire suivante :

QF de la CAF	RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL PERISCOLAIRE			
	Réservé	Non réservé	Matin	Soir	Journée	Non réservé
Jusqu'à 851	2 euros	3.5 euros	0.70	1.00	1.30	2 euros
De 852 à 1100	2 euros	3.5 euros	0.80	1.10	1.40	2.10 euros
De 1101 à 1250	2 euros	3.5 euros	0.90	1.20	1.50	2.20 euros
Au-delà de 1251	2 euros	3.5 euros	1.00	1.30	1.60	2.30 euros

En cas de non-respect des horaires, (Arrivée après 19h00) il sera appliqué la procédure suivante :

- Premier retard : avertissement verbal
- Deuxième retard : facturation de 5 euros de pénalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- VALIDE la grille tarifaire de l'accueil de mineurs.

DELIBERATION N° 2020-06-24-38
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte un avancement de grade et un projet de recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	/
Adjoint technique	Adjoint technique échelle C1	/	2
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	/
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	/	1
Filière animation			
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	/
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation Echelle C1	/	1
Filière sportive			
Educateurs territoriaux des APS	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	/
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS	/	1

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

DELIBERATION N° 2020-06-24-39

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
POUR LE CAFE ASSOCIATIF (aménagement locaux associatifs)**

Un projet de café associatif doit être mis en place et mené par l'association POCLI.
Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'obtenir des aides de partenaires.

Une demande d'aide financière est donc demandée à la Caisse d'Allocation Familiale de Gironde, la communauté d'agglomération du Libournais et le Département de la Gironde suivant le plan de financement établi ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant HT
Maçonnerie	19 300 €	Département	9 150 €
Doublage fenêtres	10 273 €	EPCI	13 500 €
Electricité	7 333 €	CAF	23 229 €
Plomberie	2 083 €	Commune	11 477 €
Menuiserie + pose	10 431 €		
Peintures et sols	7 936 €		
TOTAL	57 356 €	TOTAL	57 356 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER le plan de financement pour l'opération du café associatif,
- D'AUTORISER Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de la Gironde pour le Café associatif porté par l'association POCLI.

DELIBERATION N° 2020-06-24-40

DESIGNATION DES COMMISSAIRES COMMUNAUTAIRES A LA CALI

L'article 1650 A du code général des impôts a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2012, la création par les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs. (C2ID).

La première sur le territoire de La Cali a été créée par délibération le 26 décembre 2011.

Aux fins de la création de la C2ID, le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI)
- elle procède à la mise à jour des coefficients de localisation tous les deux ans (la troisième et la cinquième année qui suivent celle du renouvellement des conseils municipaux)

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Ainsi il est demandé au conseil municipal de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour siéger dans cette commission intercommunale des impôts directs.

Se portent volontaire Pirrick BALLESTAIRÉ titulaire et Dany JOLY suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DESIGNÉ Pierrick BALLESTAIRÉ Commissaire titulaire et Dany Joly Commissaire suppléant pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de la CALi.

DELIBERATION N° 2020-06-24-41
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE MINEURS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020 demandant l'agrément pour changer notre accueil périscolaire en accueil de mineurs ;

Vu la nécessité d'instaurer un règlement intérieur pour l'accueil de mineurs pour l'année 2020/2021;

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement intérieur suivant annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- VALIDE le règlement intérieur de l'accueil de mineurs.

Questions diverses :

- Madame Sylvie MARIONNAUD fait un point sur les événements à venir concernant l'école :
 - Une journée de pré-rentrée est organisée le samedi 27 juin de 9h à 12h afin que les futurs élèves de petites sections puissent découvrir leur nouvel établissement.
 - Une remise des dictionnaires est organisée pour les élèves de CM2 allant au collège l'an prochain le jeudi 02 juillet 2020 à 18h30.

Fin de la réunion à 21h15.